

11 DEC. 2020

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
**Joëlle Pichon**

DÉCISION 2020/097

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources –dont elle assure la bonne conservation– constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par la Bibliothèque Francophone Multimédia La Bastide

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : La commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec la Bibliothèque Francophone Multimédia La Bastide, représentée par Laura Lachaudru, donateur.

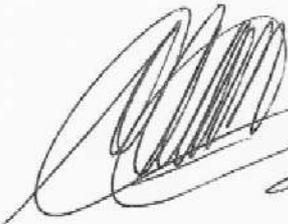
**ARTICLE 2** : la donation est consentie gracieusement et sans contrepartie.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

**ARTICLE 4** : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 10 décembre 2020

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard


04 JAN. 2021

Pour le Maire,  
Le Maire  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Julia Sebban



**DECISION 2020/098**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de janvier 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 646,83€ HT, soit 776,20€ T.T.C.

**ARTICLE 3** : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 18 décembre 2020

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



04 JAN. 2021 Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué.

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué.



**DECISION 2020/099**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'hébergement d'un groupe d'adolescents, à l'occasion d'un projet jeunes de la commune de Saint-Junien qui part du 11 au 16 avril 2021, par :

Madame Sandra RICHARD  
S.A.R.L. LES EMBRUNES  
328 route des Ardoisières  
74110 MORZINE

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : 13 adolescents, 1 directrice et deux animateurs seront hébergés durant 5 nuits du 11 au 16 avril 2021.

**ARTICLE 2** : le propriétaire du gîte met à disposition les locaux et équipements destinés au bon accueil du groupe.

**ARTICLE 3** : les obligations du prestataire et les conditions particulières de son service sont définies dans le contrat de location (dénommé contrat d'hébergement) annexée à la présente décision.

**ARTICLE 4** : le montant total de la pension complète et activités rattachées s'élève à 1 200,00 € TTC. La collectivité s'acquittera du solde des sommes dues par mandat administratif, à réception d'une facture, une fois le séjour échu.

**ARTICLE 5** : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 21 décembre 2020

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



MAIRIE  
de  
SAINT-JUNIEN

Mentions légales certifiées exactes,  
A Saint-Junien, le

04 JAN. 2021

Pour le Maire,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Julia Sebban



**DECISION 2021/001**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance du parc de pare-feu qui équipe la mairie de Saint-Junien et d'un support téléphonique pour ces équipements,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la proposition du contrat proposée par Novidy's est acceptée.

**ARTICLE 2** : le montant annuel est fixé à 9 904,82 € HT.

**ARTICLE 3** : le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an.

**ARTICLE 4** : la dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 04 janvier 2021.

**Le Maire de Saint-Junien,  
Pierre Allard**



04 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Pour le Maire,  
Adjoint délégué,  
**Julia Sebbah**

**DECISION 2021/002**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance et d'une maintenance du logiciel de gestion du centre technique municipal de la mairie de Saint-Junien,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la proposition du contrat proposée par Berger Levrault est acceptée.

**ARTICLE 2** : le montant de la redevance 2021 est fixé à 8 432,21 € HT. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 3 ans. Une révision de prix selon l'indice Syntec est prévue au début de chaque période de maintenance.

**ARTICLE 3** : le contrat prendra effet à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : la dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 04 janvier 2021.

Le Maire de Saint-Junien,  
Pierre Allard



09 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



*Julia Sebbah*  
Pour le Maire,  
Adjoint délégué.

**DECISION 2021/003**

**Julia Sebbah**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Responsabilité civile" n°0R204620 entre la commune de Saint-Junien et PNAS assurances - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris

Vu le constat amiable établi entre Mme DE JONGE et la commune de Saint-Junien concernant le sinistre du 19 octobre 2020

Vu le courrier de la compagnie PNAS assurance en date du 16 novembre 2020 concernant le sinistre survenu le 19 octobre 2020 au véhicule de Mme DE JONGE référencé 2020-11034

Considérant que le lundi 19 octobre 2020 alors qu'elle circulait sur le champ de foire à Saint-Junien avec son véhicule Renault Mégane immatriculé DF 638 LS, une plaque d'avaloir s'est soulevée à son passage, et a endommagé le bas de caisse du véhicule de Mme DE JONGE Natacha

Considérant qu'après déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la commune (PNAS), celle-ci refuse de prendre en charge les dommages subis par le véhicule de Mme DE JONGE en se fondant sur le défaut d'aléa

Considérant que les dommages subis par le véhicule de Mme DE JONGE sont la conséquence directe et certaine du défaut d'entretien normal des avaloirs du champ de foire de Saint-Junien qui ne sont pas fixés, et qu'ainsi la responsabilité de la commune de Saint-Junien est engagée

Considérant qu'il convient donc d'indemniser Mme DE JONGE pour l'intégralité du préjudice subi

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de régler la facture du garage DESSYMOULIE Z.A. route de Cognac la forêt 87700 Aix Sur Vienne d'un montant de 499,30 euros qui correspond à la réparation du préjudice subi par le véhicule de Mme DE JONGE

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 7 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

09 JAN. 2021

Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
L'Adjoint délégué  
**Julia Sebban**

**DECISION 2021/004**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales  
Vu que le 19 juin 2020, le véhicule immatriculé BC-385-TZ appartenant à Saint-Junien Location a endommagé un candélabre appartenant à la commune de Saint-Junien situé avenue Henri Barbusse - 87200 Saint-Junien  
Considérant que SMACL Assurances, assureur de la commune, propose d'indemniser la commune de Saint-Junien pour la totalité du montant des dommages, soit 6 830,73 euros. L'indemnisation est découpée de la manière suivante, un règlement immédiat de 3 735,73 euros, un règlement différé après travaux et justificatifs de 1 095 euros, et un règlement après obtention du recours de 2 000 euros

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurances SMACL Assurances à la ville de Saint-Junien, soit un premier règlement de 3 735,73 euros puis un règlement différé après justificatifs de 1 095 euros, et un règlement après obtention du recours de 2 000 euros.

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



09 JAN. 2021

Pour le Maire,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
**Julia Sebban**



**DECISION 2021/005**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales  
Vu le contrat "Dommages aux biens" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B  
Vu l'appel à cotisation dudit contrat pour l'exercice 2021 N° ACA2020081072 d'un montant de 30 643,88 euros  
Considérant qu'il convient de régler ledit appel à cotisation conformément au marché conclu avec la compagnie SMACL assurance pour la période 2018-2021

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre de l'appel N° ACA2020081072 d'un montant de 30 643.88 euros

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



09 JAN. 2021

Pour le Maire,  
Pour l'Adjoint délégué,  
L'Adjoint délégué  
Julia Sebban



**DECISION 2021/006**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller Départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "Véhicules à moteur" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien 2 place Auguste Roche 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Vu l'avenant n° 003 audit contrat "Véhicules à moteur" en date du 24 novembre 2020 faisant apparaître un avoir de 2 056,55 euros sur les cotisations 2020

Vu l'appel à cotisation dudit contrat pour l'exercice 2021 N° ACA2020081073 d'un montant de 12 785,07 euros TTC

Considérant qu'il convient de régler ledit appel à cotisation conformément au marché conclu avec la compagnie SMACL assurance pour la période 2018-2021

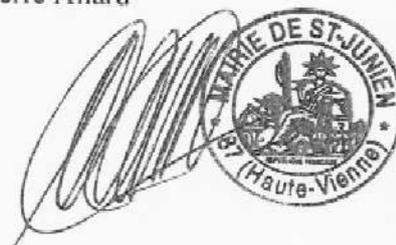
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre de l'appel N° ACA2020081073 d'un montant de 10 728,52 euros TTC, avoir de l'exercice 2020 déduit.

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

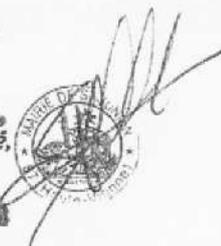
Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



09 JAN. 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
**Julia Sebban**



**DECISION 2020/007**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales  
Vu le contrat "Véhicules à moteur" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B  
Vu l'appel à cotisation pour la garantie complémentaire mission auto-collaborateur dudit contrat pour l'exercice 2021 N° ACA2020081074 d'un montant de 419,08 euros  
Considérant qu'il convient de régler ledit appel à cotisation conformément au marché conclu avec la compagnie SMACL assurance pour la période 2018-2021

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre de l'appel N° ACA2020081074 d'un montant de 419,08 euros

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

09 JAN. 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Julia Sebban



**DECISION 2021/008**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des élus et des agents" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Vu l'appel à cotisation pour le contrat Promut (protection fonctionnelle des élus et des agents) pour l'exercice 2021 N° ACA2020081075 d'un montant de 376,77 euros TTC

Considérant qu'il convient de régler ledit appel à cotisation conformément au marché conclu avec la compagnie SMACL assurance pour la période 2018-2021

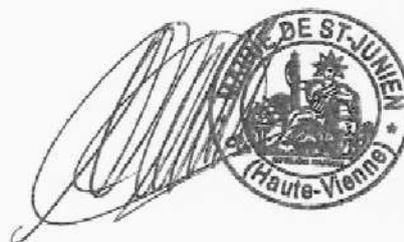
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre de l'appel N° ACA2020081075 d'un montant de 376,77 euros

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



09 JAN. 2021

Pour le Maire,  
Le Maire délégué  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Julia Sebbs



**DECISION 2021/009**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le contrat "protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des élus et des agents" entre la SMACL Assurances - 141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de sociétaire 052924/B

Vu l'appel à cotisation pour le contrat Juripacte (protection juridique de la ville) pour l'exercice 2021 N° ACA2020081076 d'un montant de 1 175,53 euros TTC

Considérant qu'il convient de régler ledit appel à cotisation conformément au marché conclu avec la compagnie SMACL assurance pour la période 2018-2021

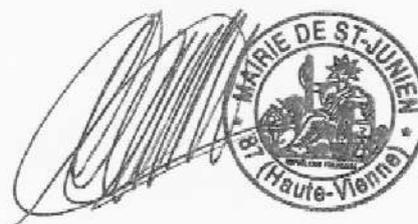
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de régler la cotisation à la compagnie SMACL au titre de l'appel N° ACA2020081076 d'un montant de 1 175,53 euros TTC

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



12 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



DÉCISION 2021/010

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la participation le 23 janvier 2021 de la commune de Saint-Junien à l'événement national des "nuits de la lecture", proposé dans le cadre de sa politique de démocratisation culturelle autour de la lecture publique

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien, organisateur cessionnaire, représentée par Pierre Allard, en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession spectacle avec la compagnie de la grande ourse, représentée par Jean-Michel Contet en sa qualité de président, qui s'engage à donner le spectacle "Sur le sentier des ours, par Pierre Deschamps" le samedi 23 janvier 2021, 18h, espace culturel Laurentine-Teillet à Saint-Junien.

Dans le cas, où le couvre-feu serait avancé à 18h, le producteur pourra fournir à l'organisateur un enregistrement du spectacle qu'il pourra diffuser le jour de l'exécution du présent contrat.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession du spectacle "Sur le sentier des ours, par Pierre Deschamps" s'élevant à 868,80 € T.T.C. (soit en toutes lettres huit cent soixante-huit euros quatre-vingt) comprenant :

- le cachet pour la prestation (800 €)
- le défraiement du transport (50 €), pour une configuration du spectacle dans les locaux de l'organisateur
- le défraiement des repas (1 repas x 18,80 € selon tarif syndéac = 18,80 €), pour une configuration du spectacle dans les locaux de l'organisateur.

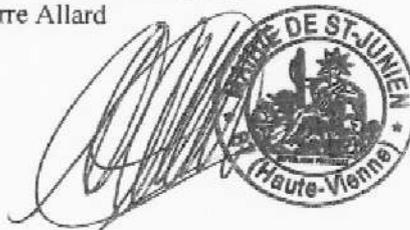
Le règlement des sommes prévues sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la représentation.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

**ARTICLE 4** : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 11 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



12 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire délégué,  
L'Adjoint délégué,

Julia Sebban



**DECISION 2021/011**

Le Maire de Saint-Junien, Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, considérant la régularisation à effectuer pour la convention 2020

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer une convention entre la Commune représentée par Pierre Allard, Maire de Saint-Junien, le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes représenté par Alain Rousset, Président, et le Proviseur du Lycée Paul Eluard représenté par Fabrice Laurencier : concernant l'utilisation des installations sportives et locaux scolaires exclusivement en vue du déroulement de séances d'entraînement.

**ARTICLE 2** : que la commune de Saint-Junien versera une participation financière de 1 916,25 € selon l'article IV de ladite convention et s'engage à rémunérer le personnel de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes employé à l'occasion desdites activités, à réparer et indemniser l'éventuelle survenance de dégâts matériels.

**ARTICLE 3** : que la contribution financière du Lycée Paul Eluard pour la mise à disposition des installations sportives pour l'année 2020 a été fixée à 827,00 €.

**ARTICLE 4** : que les dépenses et recettes seront constatées aux fonctions et articles du budget communal de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5** : qu'il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Fait à Saint-Junien, le 11 janvier 2021.

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



21 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
**Bernard Beaubreuil**



**DECISION 2021/012**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.  
Vu le contrat "Responsabilité civile" entre Paris Nord Assurances Services (désigné PNAS) 159 rue du faubourg Poissonnière - 75009 Paris et la commune de Saint-Junien - 2 place Auguste Roche - 87205 Saint-Junien numéro de police 0R204620.

Vu l'appel à cotisation de Paris Nord Assurances Services (désigné PNAS) concernant la prime provisionnelle pour l'année 2021

Considérant que cet appel à cotisation sera révisé en fonction de l'évolution de la masse salariale de la ville de Saint-Junien

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de régler l'appel à cotisation de la prime provisionnelle à la compagnie PNAS au titre de l'année 2021 d'un montant de 15 113,61 euros TTC.

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 19 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



MAIRIE  
de  
SAINT-JUNIEN

Mentions légales certifiées exactes,  
A Saint-Junien, le

25 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Joëlle Pichon



DECISION 2021/013

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de février 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 651,83 € HT, soit 782,20 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 19 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



28 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Lucien Baudreau

**DECISION 2021/014**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance et d'une maintenance pour la machine à affranchir le courrier de la mairie de Saint-Junien

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la proposition du contrat proposée par Quadient est acceptée.

**ARTICLE 2** : le montant de la redevance 2021 est fixé à 800,00 € HT. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 5 ans. Une révision de prix selon l'indice est prévue au début de chaque période de maintenance.

**ARTICLE 3** : le contrat prendra effet à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : la dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 22 janvier 2021.

Le Maire de Saint-Junien,


28 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
**Lucien Colinde**



DECISION 2021/015

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'accompagnement et le soutien aux familles désirant programmer un départ en vacances est primordial

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de conclure un partenariat avec Vacances Ouvertes, association loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et organisme de formation enregistré auprès de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France - 14 rue de la beaune - 93100 Montreuil-sous-bois, représenté(e) par Monsieur. Marc PILI, Délégué Général ci-après désignée comme l'association Vacances Ouvertes

**ARTICLE 2** : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'association Vacances Ouvertes et du Contractant dans le cadre de l'Appel à Projets Vacances 2021.

L'Appel à Projets, proposé par l'Association Vacances Ouvertes avec le soutien de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), a pour objectif de soutenir les structures utilisant le projet vacances comme outil d'insertion.

**ARTICLE 3** : descriptif de l'offre proposée par Vacances Ouvertes

**Soutien méthodologique** : un échange téléphonique aura lieu afin de statuer sur le soutien du projet. Le porteur du projet peut, à tout moment, solliciter Vacances Ouvertes pour se faire conseiller dans la mise en œuvre de son projet vacances. L'association Vacances Ouvertes organise également dans le cadre de l'Appel à Projets des temps de rencontre sur une voire deux journées. Ces derniers sont destinés aux bénévoles et aux professionnels désignés comme "réfèrent du projet" et/ou "engagé" dans le projet vacances dans la structure.

**Soutien financier** : l'association Vacances Ouvertes propose pour chaque projet soumis par le Contractant, un soutien financier, délivré sous forme de Chèques-Vacances. Les projets seront étudiés suite à l'échange téléphonique. Le montant de Chèques-Vacances attribué l'est pour le projet précis examiné lors de l'instruction (budget total – nombre de personnes).

Tout changement doit être mentionné à l'association Vacances Ouvertes.

L'association Vacances Ouvertes s'engage à notifier sa décision dans un délai de deux semaines après l'étude du projet. Le versement est conditionné à la réception de la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV.

**ARTICLE 4** : personne bénéficiaire de l'aide et types de séjours / dépenses pouvant être financées

**Conditions d'éligibilité des personnes à l'aide** :

Ce dispositif s'adresse aux personnes nécessitant un accompagnement financier et/ou méthodologique pour accéder aux vacances.

Les personnes bénéficiant des Chèques-Vacances doivent pouvoir justifier d'un revenu plafonné.

Ce critère s'apprécie à l'aide d'un plafond de ressources fixé par l'ANCV.

Les référents du projet s'engagent à conserver les justificatifs de ressources des personnes soutenues pendant une durée de 3 années et les mettre à disposition de l'ANCV si nécessaire.

Séjours pouvant être financés :

Pour être soutenus, les projets de vacances doivent porter sur un séjour se déroulant en France ou dans un pays de l'Union Européenne. Les vacances doivent être d'une durée minimale de 5 jours et 4 nuits et de 14 nuits au maximum. Le séjour peut être individuel ou collectif.

La sélection des personnes devant bénéficier de cette aide est opérée par le Contractant, sous son entière responsabilité. Les Chèques-Vacances attribués ne le sont que pour les bénéficiaires et que pour des frais liés au séjour.

**ARTICLE 5** : engagements des structures partenaires

Le Contractant s'engage au respect des points suivants :

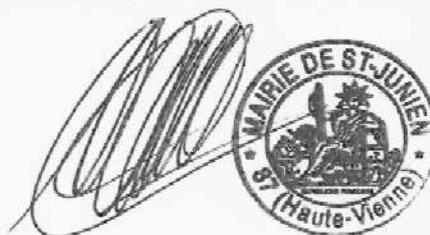
- Engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes
- Attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses
- Transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
- Dépôt régulier des justificatifs sur l'extranet
- Conserver pendant 3 ans les justificatifs de ressources
- Conserver pendant 3 ans une seule facture justifiant la réalisation du séjour pour chaque foyer

**ARTICLE 6** : conditions de versement et de rétrocession des aides

La somme correspondant à la subvention au projet attribuée sera adressée sous pli sécurisé au Contractant. Pour toutes les structures, cet envoi n'interviendra qu'après dépôt de la convention dûment signée ainsi que le règlement de l'adhésion annuelle à l'association Vacances Ouvertes et les pièces administratives demandées. Tout changement dans le projet et plus précisément concernant le nombre de bénéficiaires devra être communiqué à Vacances Ouvertes

Fait à Saint-Junien, le 25 janvier 2021.

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



29 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Joëlle Pichon

DECISION 2021/016

**Convention de fourrière enlèvement et garde des animaux (spa)**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2014, article 6745

Compte tenu de la convention de fourrière enlèvement et garde des animaux signée le 10 mars 2020 entre la commune de Saint-Junien et la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, qui prévoit l'accueil des animaux domestiques errants de la commune en application de l'article L.211-24 du code rural

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer la convention de partenariat présenté par la SPA – avenue du Général René Chambe – 87270 Couzeix.

**ARTICLE 2** : de verser une indemnité de 0,63 € par habitant pour l'année 2021.

**ARTICLE 3** : les écritures comptables seront constatées à l'article 6574 sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 28 janvier 2021

Le Maire de Saint-Junien,  
Pierre Allard



04 FEV. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Lucien Coindeau**

**DECISION 2021/017**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la venue d'un spectacle assuré par la compagnie "Okazoo", dirigée par M. Jean-Paul Colombo, président de la compagnie "Okazoo", siégeant 131 bis route de Bonnes – 86000 Poitiers, en sa qualité de gestionnaire, organisé le jeudi 11 février 2021 à l'accueil de loisirs du Châtelard.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle le jeudi 11 février 2021 à l'accueil de loisirs du Châtelard à 10h00.

Les obligations du prestataire et les conditions particulières des interventions sont définies au contrat annexé à la présente décision.

**ARTICLE 2** : le montant de la rémunération s'élève à 600 € TTC ; la collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception des prestations prévues au contrat.

**ARTICLE 3** : en cas d'annulation de la part de l'organisateur, au regard d'un arrêté officiel, une nouvelle date de spectacle devra être programmée dans les 12 mois sans pénalité ou indemnité.

**ARTICLE 4** : l'organisateur et le producteur doivent avoir souscrits les assurances idoines respectives.

**ARTICLE 5** : la Mairie assure les déclarations liées au spectacle et prend en charge les frais SACEM.

**ARTICLE 6** : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 28 janvier 2021.

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



MAIRIE  
de  
SAINT-JUNIEN

Mentions légales certifiées exactes,  
A Saint-Junien, le

29 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



DECISION 2021/018

Joëlle Pichon

Le Maire de Saint-Junien, Pierre Allard, Conseiller départemental, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt de la collectivité de procéder à la mise en vente d'une partie de son patrimoine communal et plus précisément à la mise en vente d'un terrain communal cadastré Section EV n° 210 sis Lotissement du Bois au Bœuf - 87200 Saint-Junien

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : le mandat de mise en vente sans exclusivité ainsi que son annexe relatifs à l'immeuble indiqué ci-dessus et présenté par la SAS Bourse de l'Immobilier dont le siège social est situé 28 avenue Thiers 33100 - Bordeaux, sont acceptés.

**ARTICLE 2** : ce mandat est donné sans exclusivité pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 3** : une délibération sera soumise au Conseil municipal en cas de présentation d'un acquéreur aux conditions fixées dans le mandat joint à la présente décision.

Fait à Saint-Junien, le 29 janvier 2021.

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



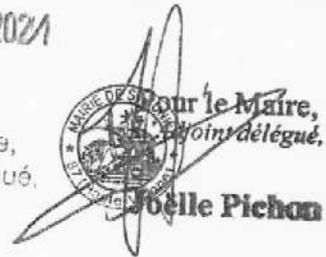
MAIRIE  
de  
SAINT-JUNIEN

Mentions légales certifiées exactes,  
A Saint-Junien, le

29 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Pour le Maire,  
Adjoint délégué,  
Joëlle Pichon



DECISION 2021/019

Le Maire de Saint-Junien, Pierre Allard, Conseiller départemental, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt de la collectivité de procéder à la mise en vente d'une partie de son patrimoine communal et plus précisément à la mise en vente d'un terrain communal cadastré Section EV n° 211 sis Lotissement du Bois au Bœuf - 87200 Saint-Junien

DECIDE

**ARTICLE 1** : le mandat de mise en vente sans exclusivité ainsi que son annexe relatifs à l'immeuble indiqué ci-dessus et présenté par la SAS Bourse de l'Immobilier dont le siège social est situé 28 avenue Thiers - 33100 Bordeaux, sont acceptés.

**ARTICLE 2** : ce mandat est donné sans exclusivité pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 3** : une délibération sera soumise au Conseil municipal en cas de présentation d'un acquéreur aux conditions fixées dans le mandat joint à la présente décision.

Fait à Saint-Junien, le 29 janvier 2021.

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



29 JAN. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Pour le Maire,  
Adjoint délégué,  
**Joëlle Pichon**

**DECISION 2021/020**

Le Maire de Saint-Junien, Pierre Allard, Conseiller départemental, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'intérêt de la collectivité de procéder à la mise en vente d'une partie de son patrimoine communal et plus précisément à la mise en vente d'un terrain communal cadastré Section EV n° 214 sis Lotissement du Bois au Bœuf - 87200 Saint-Junien,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : le mandat de mise en vente sans exclusivité ainsi que son annexe relatifs à l'immeuble indiqué ci-dessus et présenté par la SAS Bourse de l'Immobilier dont le siège social est situé 28 avenue Thiers - 33100 Bordeaux, sont acceptés.

**ARTICLE 2** : ce mandat est donné sans exclusivité pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

**ARTICLE 3** : une délibération sera soumise au Conseil municipal en cas de présentation d'un acquéreur aux conditions fixées dans le mandat joint à la présente décision.

Fait à Saint-Junien, le 29 janvier 2021.

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

